

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

RÈGLEMENT numéro 021-169 sur le drapeau municipal

PROCÉDURES

Dépôt du projet de règlement	12 avril 2021
Avis de motion	12 avril 2021
Adoption du règlement	3 mai 2021
Entrée en vigueur	4 mai 2021

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ; (R.L.R.Q., c. C -27.1)

Attendu les pouvoirs habilitants accordés à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans par la Loi sur les compétences municipales ; (R.L.R.Q., c. C -47.1)

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a créé un comité chargé de préparer un projet de drapeau officiel par sa résolution 019-050 le 6 mai 2019 ;

Attendu que le modèle de drapeau proposé a été soumis aux citoyens de la Municipalité comme requis par la résolution 019-050 ;

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 12 avril 2021 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Murielle Lemelin,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 021-169, intitulé « **Règlement sur le drapeau municipal** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

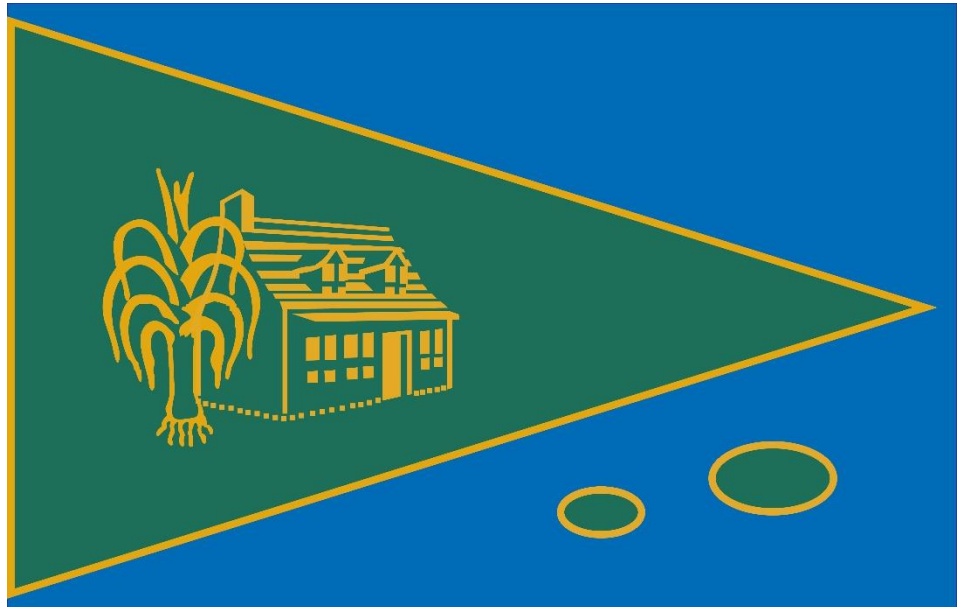
Article 2 Officialisation du drapeau

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte officiellement le drapeau « Pointe de terre fertile qui s'avance dans l'estuaire ».

Ce drapeau de format 2:3 devra être conforme au modèle illustré à l'article 3 du présent règlement ;

Article 3 Illustration officielle

Le drapeau « Pointe de terre fertile qui s'avance dans l'estuaire » de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans devra en tout temps être conforme au modèle suivant :



Article 4 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle du drapeau « Pointe de terre fertile qui s'avance dans l'estuaire » appartient exclusivement à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans. Aucune reproduction ou vente d'un exemplaire de ce drapeau, sous quelques formes ou médias que ce soit, ne pourra être réalisée sans l'autorisation écrite de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 5 Règle d'affichage

Le drapeau municipal devra être hissé devant la Mairie de la Municipalité, au Parc de la Tour-du-Nordet, dans la salle du conseil municipal et à tout autre lieu désigné par résolution du conseil municipal ;

Article 6 Droits de commercialisation

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans sera seule responsable de la production et de la vente des reproductions du drapeau municipal les conditions et les coûts reliés à ces opérations seront déterminés par le règlement de tarification numéro 020-163.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.